Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Îles
Québec

PROCÈS-VERBAL DE LA 12e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CISSS DES ÎLES, TENUE LE 9 MAI 2018, À 12 H, À LA SALLE 33307 AU 3IÈME ÉTAGE DU CISSS DES ÎLES

PRÉSENCES :	M.	Emmanuel Aucoin	Président
	Mme	Esther Otis	Secrétaire et présidente-directrice générale par intérim
	M.	Gaston Bourque	Vice-président
	Mme	Céline Decoste	Administratrice
	Mme	Gisèle Déraspe	Administratrice
	Dr	Simon Lajeunesse	Administrateur
	Mme	Nancy Leblanc	Administratrice
	Mme	Martine Martin	Administratrice
	Mme	Alexandra Noël	Administratrice
	Mme	Marie-Josée Noël	Administratrice
	Dre	Christine Paquet	Administratrice
	Mme	Jacinthe Richard	Administratrice
PERSONNES INVITÉES :	M.	Claude Cyr	DSA
ABSENCES :	Mme	Miriam Gaudet Chiasson	Administratrice
	M.	Reynald Tremblay	Administrateur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM :

Le président, M. Emmanuel Aucoin, vérifie les présences, constate le quorum, et ouvre la séance à 12 h 10.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 12e séance extraordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles tenue le 9 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2018-05-494

1. Ouverture de la séance, vérification des présences et constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Dossier – Décision

3. Budget 2018-2019
4. Radiation des mauvaises créances
5. Levée de la séance

DOSSIER – DÉCISION

3. BUDGET 2018 - 2019

Le budget déposé au MSSS prévoit un déficit de 927 580 $. Le comité de vérification du CISSS des Îles a pris connaissance du budget détaillé (RR446) 2018-2019. Les membres sont invités à poser leur question.

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) précise que les conseils d'administration (CA) des établissements publics doivent adopter un budget de fonctionnement dans les trois semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ;

ATTENDU QUE le 13 avril 2018, le MSSS informait notre établissement du budget initial de fonctionnement qui lui était alloué pour l'exercice financier 2018-2019 ;

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) ;

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations ;

ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige la présidente-directrice générale à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre ;

ATTENDU QUE les trois éléments causant le déficit proviennent de la progression de trois dépenses dont le coût est hors de notre contrôle, relatif aux antinéoplasiques (650 K$), à la pénurie d'infirmières (262 K$), ainsi que le déplacement des usagers (175 K$) ;

ATTENDU QUE l'ensemble des facteurs de mesure de la masse salariale démontre un historique de saine gestion au niveau des heures travaillées, des heures supplémentaires, des heures d'assurance-salaire, des heures de main-d'œuvre indépendante ;

ATTENDU QUE certains dossiers en analyse de réajustement au MSSS qui, s'ils étaient reconnus à leur valeur, permettraient à l'établissement d'obtenir un juste financement.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2018-2019 du CISSS des Îles comme présenté, soit un budget de revenus et dépenses déficitaire de 937 999 $ incluant les activités d'exploitation et immobilières. Ce budget n'inclut pas de mesures de redressement étant donné que le conseil d'administration considère que de nouvelles mesures de redressement affecteraient nécessairement l'offre de service à l'usager ;

D'autoriser le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2018-05-495

4. RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES

Considérant qu'un montant de 8 701.08 $ fait partie des comptes en souffrance au CISSS des Îles depuis plusieurs mois;

Considérant que la politique de perception des comptes en souffrance a été respectée;

Considérant l'incapacité du CISSS des Îles de recouvrer ces comptes;

Considérant la recommandation du comité de vérification de radier ces comptes;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles autorise la radiation des mauvaises créances au 31 mars 2018, et ce, pour un montant total de 8 701.01 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2018-05-496

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, il est unanimement résolu de lever la réunion à 12 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2018-05-497

Emmanuel Aucoin
Président du conseil

Esther Otis
Secrétaire du conseil